

Responsabilité des Dirigeants



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : Conditions générales RDD 980007 03 2024

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité des Dirigeants s'adresse aux Entreprises et Associations déclarées en Préfecture. Elle prend en charge les frais exposés par le dirigeant lorsque sa responsabilité est susceptible d'être recherchée ou fait l'objet d'une mise en cause dans le cadre de ses fonctions. Le contrat prend également en charge les conséquences pécuniaires découlant de l'action en responsabilité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

En cas de réclamation à l'encontre d'un dirigeant de droit ou de fait personne physique :

- ✓ Prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires, y compris en procédure de reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable), dans le cadre d'une réclamation amiable ou judiciaire ;
- ✓ Prise en charge des frais de réhabilitation d'image, des frais d'aide psychologique (y compris pour les proches), des dépenses courantes en cas de saisie/confiscation des biens, des frais de constitution de caution pénale ou avance de caution pénale, des frais d'extradition, de rapatriement, des frais d'assistance dans le cadre d'une garde à vue.

En cas de réclamation à l'encontre d'une personne morale :

- ✓ Prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires mises à la charge des personnes morales dirigeants de droit de ses filiales et/ou participations ;
- ✓ Prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires mises à la charge d'une personne morale du souscripteur en raison de la faute d'un dirigeant jugée non séparable de ses fonctions ;
- ✓ Prise en charge des frais de défense en cas de réclamation conjointe menée à l'encontre d'un dirigeant personne physique et d'une personne morale du souscripteur.

Les garanties préventives afin d'atténuer les risques et éviter une mise en cause :

- ✓ Dirigeants personne physique : prise en charge des frais d'enquête, examen de la situation fiscale, atteinte à la réputation, information juridique et validation des contrats, risques psychosociaux et coaching du dirigeant, assistance en cas de conflit violent et/ou séquestration, retour anticipé, prévention des risques sécuritaires et sanitaires ;
- ✓ Personnes morales : prise en charge des frais de procédure d'alerte, conciliation et mandat ad hoc.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires mis à la charge d'une personne morale du souscripteur pour les fautes relevant d'une violation de la réglementation applicable au droit du travail (à l'exception des licenciements) ;
- ✓ L'option et le montant de garantie figurent aux Conditions particulières de votre contrat.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dirigeants des filiales et des participations immatriculées en dehors de l'Espace Économique Européen ;
- ✗ Toute institution financière.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toute faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Tout fait dommageable connu des assurés, antérieur à la date d'effet du présent contrat ;
- ! Tout avantage, profit ou rémunération auquel un assuré n'a pas légalement droit ;
- ! Tout dommage corporel ou matériel ;
- ! Les impôts, taxes, amendes ou pénalités, sanction administrative ;
- ! Toute mise en cause résultant d'un licenciement lorsque l'option responsabilité de l'employeur est souscrite ;
- ! Toute réclamation résultant du défaut d'assurance du risque Cyber.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'applique aux réclamations introduites à l'égard des assurés dans les pays de l'espace économique européen et fondées sur des fautes commises au sein du souscripteur, ses filiales et participations immatriculées dans les pays de l'espace économique européen.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et la nature et le montant approximatif des dommages.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la subséquent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout support durable, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la bonne réception de la notification. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Particulières.

